

Il n'est pas étonnant que l'honorable représentant affirme que le navire a été réparé.

**Des voix:** Ils l'ont arrangé.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le rapport continue ainsi:

Les frais engagés aux termes du contrat pour la transformation et la réparation du navire et acceptés par le ministère le 1<sup>er</sup> mai 1965 s'élèvent à \$2,447,000.

**M. Vincent:** Mais ils l'ont arrangé.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Lorsque l'honorable représentant a parlé de réparations, il savait certainement ce qu'il disait. Peut-il justifier des dépenses de ce genre?

**M. Cashin:** Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Certainement.

**M. Cashin:** Le très honorable représentant ne sait-il pas pourquoi il a fallu effectuer ces travaux en toute hâte? C'est que, durant 6 ans, son gouvernement n'a pas tenu compte du problème du transport entre Port-aux-Basques et North-Sydney.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je pensais qu'on allait poser une question. Je me réjouis que le député soit intervenu, car j'ai pour lui énormément de respect, mais en ce moment il parle sans conviction. On ne peut justifier de pareilles dépenses. (*Applaudissements*) Le député ne deviendra pas secrétaire parlementaire en faisant de pareilles interventions. Qu'il y prenne garde. Pour devenir secrétaire parlementaire il a suffi à un député de faire des remarques fort désobligeantes sur le compte du premier ministre, mais comme ce représentant n'est pas à la Chambre en ce moment je m'abstiendrai d'en parler; je ne recommande toutefois ni l'une ni l'autre de ces méthodes pour se faire nommer secrétaire parlementaire. Passons maintenant à d'autres exemples.

Une fois, j'ai signalé à l'ancien ministre de la Justice à quel point il était irrégulier de verser son traitement au juge Meunier qui avait été condamné par les tribunaux et qui, en liberté provisoire sous caution, attendait qu'on entende son appel. Depuis lors, sa condamnation a été annulée et on a ordonné un nouveau procès.

J'ignore ce que veut dire le ministre en secouant la tête d'un air de désapprobation.

**L'hon. M. Cardin:** Je puis dire au très honorable représentant que le juge Meunier ne touche pas son traitement en ce moment.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Depuis quand? Dites-moi donc depuis quand?

**L'hon. M. Cardin:** Depuis que le tribunal d'appel a rendu sa décision.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Quelle réponse désopilante. Le juge a été déclaré coupable et condamné à deux ans d'emprisonnement, je crois, pour délit ou pour crime, et le gouvernement a payé tant qu'il a été sous le coup de la condamnation, mais lorsque le tribunal d'appel a écarté sa condamnation et ordonné un nouveau procès, on a cessé de le payer. Monsieur l'Orateur, il nous faut un nouveau ministre de la Justice. (*Applaudissements*)

Voici ce qu'affirme l'auditeur général, à la page 92 de son rapport:

Dans le présent rapport nous avons examiné 37 cas de dépenses improductives estimées à \$22,737,000. Sur ce nombre, 21 sont compris dans les paragraphes précédents, tandis que les 16 autres s'établissent comme il suit:

1. Paiement de l'indemnité d'un juge durant un congé—En attendant que la cour se prononce sur des accusations criminelles portées contre lui, un juge de la Cour supérieure du Québec a été autorisé par le gouverneur en conseil à prendre congé à compter du 1<sup>er</sup> mai 1964.

**L'hon. M. McIlraith:** C'est une exigence de la loi.

**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le décret du conseil pertinent ne stipule pas si le congé doit être pris avec ou sans paie. Le 23 octobre 1964, le juge a été déclaré coupable d'une accusation de parjure et condamné à deux ans d'emprisonnement. Il en a appelé de cette condamnation et, au mois d'octobre 1965, la Cour d'appel du Québec lui accordait un nouveau procès. Jusqu'au 31 mars 1965, le juge a touché \$19,250 d'indemnité durant son absence.

Le ministre dit que l'affaire est close maintenant; la condamnation a été invalidée, de sorte qu'il n'est plus rétribué. Si je mentionne la chose, c'est que j'en avais déjà parlé et que le ministre d'alors ne la trouvait pas importante.

A la page 29 de son rapport, l'auditeur général traite de la Société Radio-Canada. J'ai proposé à maintes reprises que l'on entreprenne un examen approfondi de la Société, mais on n'en a rien fait. A la page 29, l'auditeur traite de paiements versés par Radio-Canada pour des travaux non accomplis qui s'élèvent, si j'ai bonne mémoire, à des centaines de milliers de dollars. On a rémunéré des employés pour du travail qu'ils n'ont jamais fait. J'ai dit plusieurs centaines de milliers de dollars, mais je viens de trouver l'endroit du rapport qui s'y rapporte et il s'agit en réalité de \$450,000. Voici ce qu'on y lit:

La majorité des employés qui ont reçu cette indemnité ont bénéficié d'heures de travail durant lesquelles ils n'avaient pas travaillé... La Société nous informe qu'elle considère comme raisonnable le paiement d'indemnités calculées de cette façon, étant donné les répercussions des exigences requises pour les installations actuelles des studios, en ce